

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Convention collective nationale

IDCC : 7024 | **PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA**
(15 septembre 2020)

Convention collective

IDCC : 9341 | **EXPLOITATIONS AGRICOLES**
(Hérault)
(28 février 1952)

(Étendue par arrêté du 17 juillet 1954,
Journal officiel du 30 juillet 1954)

Avenant n° 4 du 18 novembre 2025

NOR : AGRS2697038M

IDCC : 7024, 9341

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Hérault ;
Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles de l'Hérault,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

Syndicat national des cadres d'exploitations agricoles SNCEA CFE-CGC ;
Syndicat des salariés des productions coopératives de l'agriculture, des industries et de l'artisanat alimentaires SGA CFDT de l'Hérault ;
Fédération nationale agroalimentaire et forestière de la CGT de l'Hérault FNAF CGT ;
Syndicat CFTC des travailleurs de l'agriculture,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux dispositions de l'accord territorial des exploitations agricoles et des CUMA de l'Hérault du 27 mars 2023, les partenaires sociaux ont décidé de faire évoluer la valeur de la prime panier pour l'année 2026.

Ainsi, les partenaires sociaux se sont accordés pour modifier l'accord territorial des exploitations agricoles et des CUMA de l'Hérault du 27 mars 2023 comme suit.

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2026, la valeur de la prime de panier est portée à 2,66 €.

Article 2

Dans la mesure où le présent accord a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Article 3

Le présent accord dont les signataires demandent l'extension sera déposé à l'unité de l'Hérault de la DDETS, 615, boulevard d'Antigone, CS 19002, Montpellier Cedex 2.

Chaque organisation est autorisée à reproduire cet avenant et à le porter à la connaissance de ses adhérents.

Fait à Lattes, le 18 novembre 2025.

(Suivent les signatures.)